

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Nbre de Conseillers en exercice: 19

Présents : 12 Votants : 15

Convocation du 9 décembre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI et Chani PETIT.

Messieurs Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON et Jean-Marie LEYGONIE.

<u>Absents excusés</u>: Evelyne GIRARDON (Pouvoir donné à Frédérique MOULIGNEAU), Stanislas BOUCHET (Pouvoir donné à Véronique BOUCHARD), Vincent LABOURIER (Pouvoir donné à Chani PETIT), Florence RIUS.

Absent: Thomas ALESSI, Sylvie DESBOURDELLE, Olivier CHAMBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Caroline BENOIT-GONIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2021.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Délibération autorisant le maire à signer la convention de servitude avec le SYDER pour la parcelle AV261

Le conseil accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour à l'unanimité.

2021-65/ Délibération relative à l'acquisition d'une parcelle Route de la Corniche

Rapporteur: M.GIRARDON

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle, VU la proposition de monsieur Frédéric MOYSAN,

Le PLU prévoyant un alignement Route de la Corniche devant la propriété de madame et monsieur MOYSAN, ces derniers ont souhaité céder la parcelle AE 0064 (parcelle en violet sur le plan ci-dessous) à la commune pour un euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la mairie. La parcelle fait 134 m2.



Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle AE 0064 d'une contenance de 134 m2 pour un euro symbolique et de prendre en charge les frais d'acte notarial.

Décision: Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'acquérir la parcelle AE0064 pour 1 euro symbolique,
- de prendre en charge les frais de notaire,
- > dit que les montants nécessaires à cette opération seront prévus au budget 2022 de la commune.

2021-66/ Délibération relative aux tarifs municipaux

Rapporteur: Mme Elvine LEON

Suite à l'avis de la commission finances du 2 décembre 2021, madame LEON propose au conseil municipal de voter le montant des tarifs municipaux valable à compter du 1er janvier 2022.

VU le Code Général des Collectivités,

Considérant les tarifs établis au 1er janvier 2021 par délibération n°2020-71 du 4 décembre 2020 et les modifications proposées,

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ de fixer les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022 tels que proposés dans le document en annexe.

La grille des tarifs est annexée à la présente délibération.

2021-67/ Délibération relative à la convention d'occupation temporaire entre le syndicat départemental d'énergie du Rhône (SYDER) et la commune concernant l'installation de panneaux photovoltaïques

Rapporteur: M.GIRARDON

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2221-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-5 et suivants et L2224-31,

VU l'adhésion de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle au Syndicat Départemental d'Energie du Rhône et les statuts de celui-ci sis à l'arrêté préfectoral ri° 69-2016-06-28-008 du 28 juin 2016,

VU le projet de convention d'occupation temporaire,

Le SYDER ayant fait des études de rentabilité sur les sites indiqués par la mairie pour l'installation de panneaux photovoltaïques, ils ont retenu en phase 1 le site de la salle polyvalente, dont les résultats sont les suivants :

Prévision d'une puissance d'environ 181.5 kWc pour un productible de 183 834 kWh soit la consommation moyenne de 39 foyers français

Le SYDER a besoin de l'accord de principe de la mairie et de la signature d'une convention.

Monsieur le Maire précise qu'une convention d'occupation temporaire doit être conclue entre le SYDER et la commune de Fleurieux sur l'Arbresle afin de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de l'occupation privative et temporaire d'une partie de la toiture d'un bâtiment communal.

Cette convention précise les caractéristiques de l'occupation, les obligations de chacune des parties, l'investissement du SYDER et précise que les installations seront gracieusement remises à la commune au terme de la convention.

Monsieur le Maire propose d'effectuer cette démarche pour le bâtiment « salle polyvalente Espace François Baraduc »

Monsieur le maire précise que le retour sur investissement est de 14 ans mais que la mise à disposition se fait sur 25 ans car cela permet au SYDER de financer des projets qui eux sont moins rentables.

Il invite le conseil municipal à délibérer sur cette action et à approuver la convention d'occupation temporaire liant le SYDER et la commune de Fleurieux sur l'Arbresle.

Décision: Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser la location à titre précaire et révocable des bâtiments communaux.
- ➤ d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire.
- ➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire entre le syndicat départemental d'énergies du Rhône et la commune de Fleurieux sur l'Arbresle ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

La convention est jointe à la présente délibération.

2021-68/ Délibération autorisant le maire à signer le renouvellement de la convention relative à l'agence postale

Rapporteur: M.BATALLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de renouvellement de la convention d'organisation de l'Agence postale par La Poste,

VU le projet de convention,

Considérant l'importance de pouvoir proposer un service d'agence postale au sein de la commune,

La convention relative à l'organisation de l'agence postale étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

En contrepartie de la gestion d'une agence postale dans les locaux de la mairie, par un agent communal, la Poste reverse une indemnité compensatrice mensuelle qui est actuellement de 1046 euros. Cette indemnité est réévaluée

La convention sera renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

<u>Décision</u>: Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ d'approuver le renouvellement de la convention d'organisation de l'Agence Postale avec La Poste pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les termes définis dans le projet de convention.

La convention est annexée à la présente note de synthèse.

2021-69/ Délibération approuvant le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Rapporteur: Mme BENOIT-GONIN

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,

Considérant que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Brévenne et de la Turdine approuvé par arrêté préfectoral le 22 mai 2012

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. L'article 13 du chapitre ll protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré et approuvé par le conseil municipal le 1^{er} février 2008 puis mis à jour le 10 novembre 2014.

Suite aux élections municipales ayant eu lieu en 2020 et à l'évolution des risques, il était nécessaire de faire une mise à jour du PCS.

Madame BENOIT-GONIN présente le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM au conseil municipal et sollicite leurs approbations.

Décision: Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- ➤ d'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- ➤ d'autoriser le maire à envoyer ces documents en Préfecture et à de diffuser le DICRIM à la population.

Ces deux documents sont joints à la présente délibération.

2021-70/ Délibération autorisant le maire à signer la convention de servitude avec le SYDER pour la parcelle AV261

Rapporteur: M.GIRARDON

VU le projet de convention,

Le nombre de constructions sur la Route du Pont de Dorieux obligeant le SYDER a renforcé le transformateur situé sur cette voie, la mairie a dû acquérir une parcelle de terrain à monsieur CHERVET (délibération du conseil municipal du 26 avril 2021) qui a été cadastrée AV261 afin que le SYDER puisse y implanter un nouveau poste plus puissant.

Il convient désormais de signer une convention de servitude avec le SYDER pour qu'ils puissent réaliser les travaux.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitude avec le SYDER pour l'implantation d'un transformateur sur la parcelle cadastrée AV261.

La convention est jointe à la présente délibération.

Informations de la CCPA

UN CONSEILLER NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE POUR FORMER ET ACCOMPAGNER

La CCPA affirme depuis plusieurs mois la volonté de développer une politique liée à l'inclusion numérique sur son territoire et plus globalement liée à l'accès aux services de proximité (projet decréation d'un Espace France Services).

La collectivité a répondu en janvier 2021 à un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du plan France Relance. Un des axes de ce Plan vise à la création dans les collectivités territoriales de postes de conseillers numériques. Lacandidature de la CCPA a été retenue pour créer un poste de conseiller numérique.

LES MISSIONS DU CONSEILLER NUMÉRIQUE

- **Sensibiliser** aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maitrisedes réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, ...;

- **Soutenir** les citoyens dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerieélectronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, ...), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, ...;
- **Accompagner** dans la réalisation de démarche administrative en ligne : trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance. ...

D'autres missions plus spécifiques au territoire ont été identifiées par les services de la CCPA : aide aux commerçants pour leur site internet (horaires, vente en ligne...), aide aux assistantes maternelles pour leur déclaration en ligne.

Cet accompagnement pourra prendre la forme de permanences, de rendez-vous individuels, ou d'ateliers thématiques au siège de la CCPA et dans les mairies.

PLANNING DU CONSEILLER NUMÉRIQUE:

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 1	Semaine 2
Matin	Savigny 8h30-12h	Bureau 9h-12h30	Bessenay 8h30-12h	St Germain 8h30-12h	Bureau 10h-12h30	Sourcieux 10h-12h	St Pierre 8h30-12h	Bully 8h30-12h	Courzieu 9h-12h	Sain Bel 8h30-12h
	Bureau 13h30-17h30		Siège 14h-16h Sain Bel 16h30-18h	Fleurieux 14h-18h	Sarcey 14h-17h	Siege 14h-15h3U		Bureau 14h15 - 15h45 St Pierre 15h45-18h30		L'Arbresle 13h30-17h15

Des semaines de permanence auront lieu : la semaine du 3 janvier 2022 (planning semaine 1), la semaine du 3 janvier (planning semaine 1), la semaine du 7 février (planning semaine 2).

Les permanences débuteront chaque semaine à partir du 21 mars 2022, date de fin de formation du conseiller numérique.

LES MODALITÉS DU POSTE

Le poste de conseiller numérique est un temps plein de 35h par semaine et un contrat de projet de 2 ans.

Une subvention de 50 000 € est accordée par l'Etat, pour un contrat de 2 ans : soit le financement complet d'unposte pour un salaire de 1 300€/mois pour un agent adjoint administratif de catégorie C.

La formation de l'agent est prise en charge par l'Etat (entre 3 semaines et 3 mois selon le niveau de l'agent).

Informations et décisions du maire :

<u>Marché public</u>: Deux offres ont été reçus pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'extension de l'école pour les activités périscolaires. Les deux candidats ont été reçus afin de mieux comprendre certains points de leurs offres.

Le choix entre les deux propositions sera fait d'ici la fin de la semaine pour un démarrage des réunions de travail en janvier. Monsieur le maire tiendra les conseillers informés lors du prochain conseil municipal.

Il est prévu 27 mois d'études et de travaux.

Deux possibilités sont étudiées, soit l'aménagement d'une grange existante et attenante à l'école, soit une construction neuve.

<u>Crématorium</u>: le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par le délégataire auprès des services de l'état.

<u>Personnel</u>: Arrêt de 2 agents positifs au COVID. Fermeture de l'agence postale pendant 2 semaines et demi, suite à l'un de ces arrêts maladie.

Droit de préemption (Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA) :

Depuis le dernier conseil municipal, la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur les DIA suivantes :

PARCELLE	ADRESSE	TYPE DE BIEN
AV227	26 Chemin de la Pénarde	Maison d'habitation plus terrain
		de 1068 m2 Division

<u>Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux.</u>

<u>Commission communication – Médiathèque – Mme MOULIGNEAU :</u>

D'ici 15 jours, le bon à tirer du bulletin municipal devra être donné à l'imprimeur.

Commission enfance - jeunesse - affaires scolaires - Mme BOUCHARD:

C'est le protocole sanitaire de niveau 3 qui s'applique depuis le 6 décembre.

Maintien des mesures renforcées des gestes barrières.

Le port du masque redevient obligatoire en extérieur pour les élémentaires.

La limitation du brassage par classe pour la restauration scolaire devient obligatoire: pas de changement pour notre école puisque même s'il ne s'agissait que de préconisations au niveau 2, elles étaient déjà appliquées.

En intérieur, seules les activités physiques et sportives de basse intensité, compatibles avec le port du masque, sont autorisées.

Après l'annonce d'un cas confirmé dans une classe, les élèves testés négatifs peuvent revenir en classe et les familles sont invitées à réaliser un nouveau dépistage au bout de 7 jours.

L'apparition de 3 cas confirmés parmi les élèves conduit à la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours.

Dans ce contexte le marché de Noël de l'école et le spectacle de Noël ont été annulés.

Depuis la dernière fermeture de classe, pas de nouveaux cas positifs confirmés pour le moment.

La prochaine réunion du conseil municipal des jeunes aura lieu le 8 janvier 2022.

<u>Commission environnement – Mme BENOIT-GONIN:</u>

Commission sécurité -Mme BENOIT-GONIN:

Information de la part de la gendarmerie cette semaine concernant les cambriolages.

Ne pas hésiter à appeler la gendarmerie.

Ils ont également demandé à la mairie de faire remonter l'apparition de tags anti-fas par exemple.

Commission animation – M. COLENT:

Le téléthon, bien qu'il n'y ait pas eu d'animation, a rapporté 314 euros.

Le 8 décembre, la commission animation a décidé de ne pas faire payer les commerçants qui étaient venus malgré les conditions climatiques.

CCAS – M.COLENT:

Le CCAS s'est réuni le 5 décembre.

Le repas des aînés aura lieu le 6 mars 2022.

Le traiteur et l'animation musicale ont été retenus.

Commission urbanisme – Mme LEON:

Depuis le début de l'année, nous avons vu en commission urbanisme :

- 88 DP
- 25 PC
- 7 PC modifs ou transfert de PC
- 56 certificats d'urbanisme
- 36 DIA

La commission s'est réunie le 24 Novembre.

Cette semaine, j'ai eu une formation à la CCPA pour l'utilisation du logiciel de dématérialisation. Au 1er Janvier 2022, toutes les communes ont l'obligation de proposer le dépôt de dossier d'urbanisme de manière dématérialisée.

<u>Commission finances – Mme Elvine LEON</u>:

La commission finance s'est réunie le 6 Décembre 2021 pour valider les tarifs municipaux que nous avons validé en conseil.

<u>Commission agriculture – Mme Elvine LEON</u>:

Voirie-Bâtiments/service technique – M.GIRARDON :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 21h48

Le secrétaire de séance